LOI N° 049/84 du 7/9/84
Portant Ratification de l'Ordonnance n°004/84 du 3 Mars 1984, portant approbation de l'accord de prêt de la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo pour le Financement des parts locales des Projets d'Investissement.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Ordonnance n°004/84 du 3 Mars 1984, portant approbation de l'Accord de prêt d'un montant de soixante dix millions de francs français (70.000.000), soit trois milliards cinq cent millions de francs CFA (3.500.000.000) de la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire du Congo pour le financement des parts locales des projets d'Investissement.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-